



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 09 mai 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet de l'offre des classes d'éducation précoce.

L'éducation précoce, dont la fréquentation est facultative, fait partie intégrante du premier cycle d'apprentissage de l'enseignement fondamental. Ainsi, depuis l'année scolaire 2009/2010, les communes sont obligées d'offrir des classes de l'éducation précoce. Or selon mes informations, certaines communes n'offrent pas de telles classes.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer cette information ?
- Dans l'affirmative, quelles sont les raisons pour lesquelles certaines communes n'offrent pas de classes d'éducation précoce ?
- Combien de communes n'offrent pas l'éducation précoce ?
- Le Ministre ne juge-t-il pas cette situation comme contraire au principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre tous les enfants dans l'accès à l'éducation précoce ?
- De quelle manière, le Ministre envisage-t-il de remédier à cette problématique ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Françoise Hetto
Députée



Luxembourg, le 22 juin 2016

Affaires générales

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la
question parlementaire N° 2056 de la Députée Françoise Hetto**

La question posée par l'honorable Députée au sujet de l'offre de l'éducation précoce dans
les communes appelle la réponse suivante :

Au vu des inscriptions des enfants dans les classes des écoles des différentes communes
durant l'année scolaire 2015/2016, et d'après les renseignements fournis par des
inspecteurs de l'enseignement fondamental, des enfants ont fréquenté l'éducation précoce
dans toutes les communes du pays .

- soit dans une école de la commune,
- soit dans l'école du syndicat scolaire intercommunal dont certaines communes font
partie,
- soit dans l'école communale d'une autre commune sur base d'une convention entre
communes,

et ceci conformément à l'article 35 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation
de l'enseignement fondamental.

Suite à ce constat, les autres points de la question parlementaire sont sans objet.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse